



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## DÉCISION MUNICIPALE

24-06-24 JUR Reg.68 N°56  
Code Transmission T

**Objet :** CONTENTIEUX SARL LOREMAG TA NICE N°2203200, 2203201, 2203202, 2203269, 2203270  
ACCEPTATION DU PAIEMENT DES HONORAIRES DE MAÎTRE JEAN-CHARLES ORLANDINI

**Le Maire** de la Commune de Mouans-Sartoux ;

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Maître Jean-Charles ORLANDINI, du cabinet PLENOT-SUARES-BLANCO-ORLANDINI, situé 8, rue de Russie à NICE (06000) a été choisi pour défendre les intérêts de la Commune suite aux six requêtes introduites en 2022 par la société LOREMAG par devant le Tribunal Administratif de Nice (n°2203200, 2203201, 2203202, 2203269, 2203270) ;

DECIDE

**Article 1 :** De procéder au règlement de l'ensemble des frais et honoraires relatifs à ces six procédures (TA NICE N°2203200, 2203201, 2203202, 2203269, 2203270).

**Article 2 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Mouans-Sartoux, le 24/05/2024  
Publié le

**Pierre ASCHIERI,**



Maire de Mouans-Sartoux  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs- 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécour citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»